



REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*\*\*

UNIVERSITE DE CARTHAGE

\*\*\*

*ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE CARTHAGE*

## **CHAHIER DES CHARGES**

**Consultation N° 18/2022-ENICarthage**

**« TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE  
ELECTRONIQUE-209 SIS AU LOCAL PRINCIPAL DE  
L'ENICARTHAGE »**

**CAHIER DES CHARGES**  
**ADMINISTRATIVES**

## CADRE DE REFERENCE

# L'École Nationale d'Ingénieurs de Carthage « ENICarthage » envisage d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un Laboratoire Électronique-209 pour la mise en place des équipements scientifiques.

### Article 1 : Objet

L'École Nationale d'Ingénieurs de Carthage (ENICarthage) se propose de lancer une consultation en vue d'exécuter des travaux d'aménagement d'un Laboratoire Electronique-209 selon les lots suivants:

- **Lot n° 1** : Travaux de peinture.
- **Lot n° 2** : Fourniture et pose des rideaux stores rouleaux.
- **Lot n° 3** : Fourniture et revêtement du sol en moquette PVC.
- **Lot n° 4** : Travaux d'électricité.
- **Lot n° 5** : Travaux de faux plafond : Cache rideau.
- **Lot n° 6** : Menuiserie Aluminium
- **Lot n° 7** : Ameublement.

**Chaque soumissionnaire est censé de participer à la totalité des lots, le cas contraire, son offre sera systématiquement rejetée.**

### Article 2 : Modalité de consultation

La consultation, objet du présent dossier sera passé par voie de consultation restreinte.

### Article 3 : Cahier des charges

Le présent cahier des charges comprend :

1. Les clauses administratives qui fixent les dispositions administratives applicables.
2. Les clauses techniques qui fixent la nature des travaux à entreprendre.
3. Les modèles à respecter lors de l'élaboration de la soumission (en annexes).

### Article 4 : Présentation de l'offre

Les soumissions doivent être établies conformément aux modèles présentés dans le cahier des charges et signées.

Les offres préparées par le soumissionnaire doivent être présentées obligatoirement en deux parties distinctes, offre technique (A) et offre financière (B), mises dans des enveloppes séparées et cachetées, insérées dans une seule enveloppe extérieure anonyme portant l'adresse de l'École Nationale d'Ingénieurs de Carthage. Chaque partie comprend les documents ci-après :

- **L'Enveloppe A** portant l'indication « **Offre Technique** » doit contenir :

1. Le cahier des charges techniques dûment rempli, signé, portant le cachet du soumissionnaire et paraphé sur toutes ses pages



- **L'Enveloppe B** portant l'indication « **Offre Financière** » doit contenir :

1. La soumission (Annexe N°3),
2. Bordereau des prix dûment rempli et signé par le soumissionnaire et portant son cachet conformément aux modèles joints en annexe. (Annexe N°4).

L'enveloppe extérieure comporte, en plus des deux offres technique et financière, **les documents administratifs suivants** :

1. Le présent cahier des charges (clauses administratives) signé, portant le cachet du soumissionnaire et paraphé sur toutes ses pages
2. La fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe N°1),
3. La déclaration sur l'honneur de non faillite (Annexe N°2),

#### **Article 5 : Date limite de réception des offres**

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage durant l'horaire de travail par voie recommandée ou par rapide-poste ou déposée directement au bureau d'ordre au plus tard le ... **18 novembre 2022** ... L'enveloppe extérieure devra porter la mention:

**Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage**  
45, Rue des entrepreneurs, Charguia 2, 2035  
« A NE PAS OUVRIR »  
« **CONSULTATION N° 18/2022- ENICarthage** »  
« **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE ELECTRONIQUE-209**  
**SIS AU LOCAL PRINCIPAL DE L'ENICARTHAGE** »

Toute offre qui parviendra après la date de la réception indiquée sera rejetée. Le cachet du bureau d'ordre de IENICarthage faisant foi.

Après la date limite indiquée, les offres reçues ne peuvent pas être ni modifiées, ni révisées, ni retirées.

#### **Article 6 : Délai de validité de l'offre**

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pour une période de **trente (30) jours à compter du jour** suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

#### **Article 7: Demande d'éclaircissement**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur la présente consultation peut on faire la demande par écrit ou par fax. L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage répond à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres.

#### **Article 8 : Critères d'évaluation**

L'évaluation des offres est assurée conformément à la procédure suivante :

1. La commission d'évaluation procédera dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.
- 2 Si l'offre la moins disante à l'issue du classement final s'est avérée non conforme techniquement, il sera procédé selon la même méthodologie, le dépouillement est repris à nouveau selon le classement effectués précédemment pour les offres restantes.



### **Article 9 : Critères de sélection**

Le classement des offres financières ne se fait que sur **l'intégralité du montant total en TTC du SEPT (07) LOTS.**

### **Article 10 : Variation des prix**

Pendant la période de validité de l'offre, les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 11 : Prix bas**

Si une offre de prix est jugée anormalement basse, l'acheteur public propose de la rejeter, et ce, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et après vérification des justifications fournies.

### **Article 12 : Attribution du bon de commande**

Le bon de commande doit être conclu et reçu par le soumissionnaire retenu avant tout commencement de l'exécution

### **Article 13 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution prend effet à compter de la date du lendemain de la réception du bon de commande signé. Ce délai est fixé à trente **(30) jours.**

### **Article 14 : Réception**

- La réception sera prononcée par une commission prévue à cet effet, constituée par les représentants de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage, sur la base des conditions de la consultation. La réception provisoire ne pourra être prononcée que si les fournitures répondent, après vérification nécessaire, à toutes les spécifications prescrites dans le cahier des charges et à toutes celles proposées par le soumissionnaire dans son offre.

- Un procès-verbal sera établi, daté et signé par tous les membres de la dite commission et les responsables de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage.

- Pour toute livraison non-conforme aux prescriptions de la consultation, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage pourra au préalable mettre en demeure le fournisseur par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax.

- Le fournisseur est tenu de remplacer les articles jugés non conformes dans un délai ne dépassant sept (07) jours, à compter de la date de mis en demeure.

- Chaque fois que le fournisseur prévoira un retard sur le planning de livraison, il en avisera immédiatement l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage par écrit, en exposant les raisons de son retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

### **Article 15 : Sous-traitance**

Le soumissionnaire doit en assurer personnellement l'exécution. Il ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier son exécution à autrui.

### **Article 16 : Annulation**

L'acheteur public peut annuler un ou plusieurs articles ou toute la consultation pour des motifs techniques ou financiers ou pour des considérations d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

### **Article 17 : Modalité de paiement**

Le paiement définitif se fera après réception des fournitures demandées et exécution des travaux nécessaires, sans aucune réserve, sur présentation du bon de commande et de la facture en quatre exemplaires signés et approuvés par l'administration et par l'entreprise.

### **Article 18 : Pénalité de retard**

Pour chaque jour de retard non justifié par écrit à l'avance, apporté sur la réalisation des travaux, le fournisseur devra une pénalité calculée en raison de un pour mille (1‰) par jour de retard sur la valeur totale de la consultation toutes taxes comprises.  
Le montant total de ces pénalités ne doit pas excéder cinq pour cent (5%) de la valeur totale de la consultation éventuelle.

**Article 20 : Réglementation**

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution du marché éventuel sera régie par :

- Le code de la comptabilité publique.
- Le décret N°1039-2014 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Lu et approuvé  
Le Soumissionnaire

..... le, .....

Le Directeur de l'Ecole Nationale  
d'Ingénieurs de Carthage



*Phy* le, 09/11/2022  
*[Handwritten signature]*